

**Séance publique du 10 septembre 2001**

**Délibération n° 2001-0214**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Secteur central de la Porte des Alpes - Clôture de l'enquête publique**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance publique du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a décidé d'engager une procédure d'enquête publique ayant pour objet la réalisation des aménagements de voirie et de paysage de la rue Minerve et du mail central à l'ouest du boulevard urbain "est", dans le secteur central de la Porte des Alpes à Saint Priest.

Conformément au décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983, l'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2001.

Aucune observation n'a, ni oralement ni par écrit, été formulée.

En conséquence, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, avec les remarques suivantes :

- la création d'allées latérales le long des voies du mail central afin de faciliter les dessertes,
- la nécessité d'une étude précise du fonctionnement du futur carrefour entre la rue Bouloche, le mail central et la rue Minerve.

Ses remarques ont été prises en compte de la manière suivante :

- bordé, côté nord, par le parc de stationnement et le centre de maintenance du tramway et, côté sud, par le secteur central dont l'aménagement, non défini à ce jour, sera desservi par un réseau viaire interne et indépendant, le mail central ne souffrira pas des problèmes de livraison ou de déménagement,
- le fonctionnement du carrefour tenant compte des hypothèses de trafic à terme a déjà été vérifié ;

Vu ledit dossier ;

Vu les dispositions de la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2001 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Approuve** le dossier du secteur central de la Porte des Alpes à Saint Priest tel que soumis à l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,